

IQUE DU DAHOMEY  
:-:-:-:-  
EMENT PROVISoire  
LA REPUBLIQUE  
:-:-:-:-

COTONOU, le 30 Novembre 1963.

    ) E C R E T N° 520 /GPRD/SGG

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISoire,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD. du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et constitution du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;  
VU l'Ordonnance n°2/GPRD. du 4 Novembre 1963 fixant la composition des Cabinets ministériels ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont annulées les dispositions du décret n°511/GPRD. du 28 Novembre 1963 portant création d'une Commission de censure de 3 membres.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COLONEL SOGLO.-

AMPLIATIONS :

Présidence.....	6
Ministère d'Etat.....	4
Sûreté Nationale.....	I
Radiodiffusion.....	I
A.D.P. ....	I
S.G.G. ....	4
Intéressés .....	3
J.O.R.D. ....	I